

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLÈRE

SÉANCE DU MERCREDI 29 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six le 29 avril à 18 heures 30, le Conseil municipal de Billère s'est réuni à l'auditorium de la médiathèque d'Este, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Arnaud JACOTTIN, Maire, en session ordinaire.

Date d'envoi de la convocation :

23/04/2026

Date d'affichage :

23/04/2026

Nombre de membres :

Afférents : 33

Présents : 31

Qui ont pris part au vote : 33

Votes :

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions : 8

Présents : M. JACOTTIN, Mme MATHIEU-LESCLAUX, M. OCHEM, Mme LÉTENDART, M. MAZODIER, Mme DELAS, M. BAYSSAC, Mme FRANCO, M. CABANES, Mme FERRER, M. HULOT, Mme LOURAU, M. PRADERE, Mme LACASSY-BADOC, M. PIERRE, Mme HAUSEN MIZOGUCHI, M. TALAALOUT, Mme DE BOISSEZON, M. MAUBOULES, Mme SCHIANO, M. CREDOZ, Mme CAMINADE, M. CASAS, Mme DIOP, M. CENTO, M. ESCUDÉ, Mme BOGNARD BELLOCQ, Mme FLOUS, M. BOURSE, Mme RABEH, M. LACROUTS.

Absents excusés : M. DEFRASNE, Mme LABORDE.

Pouvoirs : M. DEFRASNE à Mme BOGNARD, Mme LABORDE à M. ESCUDÉ.

Secrétaire de séance : M. Julien BAYSSAC

N° 2026-04-26

FIXATION DU TAUX DES IMPÔTS LOCAUX – EXERCICE 2026

ANNEXE : ÉTAT 1259

RAPPORTEUR : Julien OCHEM

Les collectivités doivent faire connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril (ou le 30 avril les années d'élections municipales) de chaque année, les décisions relatives aux taux d'imposition. Ces décisions doivent faire l'objet d'une délibération spécifique, indépendamment du vote du budget.

Depuis 2023, le taux de taxe d'habitation (sur les résidences secondaires, les autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale et les logements vacants) peut à nouveau être voté par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du Code général des impôts.

Vu les lois de finances annuelles,

Vu le rapport d'Orientations budgétaires porté par la délibération N°2026-02-02 du 2 février 2026,

Vu le budget primitif 2026 porté par la délibération N°2026-02-002 26 février 2026,

Il est proposé de se prononcer sur le maintien des taux de taxes locales à leur niveau de 2025,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉTERMINE** et **CONSTATE** les taux d'imposition en 2026 identiques à ceux de 2025 :

	Taux imposition 2025	Taux d'imposition 2026
Taxe du foncier bâti	42,28 %	42,28 %
Taxe du foncier non bâti	48,96 %	48,96 %
Taxe d'habitation	17,98 %	17,98 %

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'état de fiscalité directe locale n°1259.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
1-Recours administratif gracieux auprès des services de la Ville de Billère
2-Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau

Fait et délibéré à BILLERE,
les jour, mois et an que dessus
et ont signé les membres présents,

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,
Arnaud JACOTTIN

Délibération rendue exécutoire
après transmission à la Préfecture le :
Mise en ligne sur le site internet le :

